

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 12 février 2026



Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/02/2026

douze février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Michel DUPUY

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Participation transport scolaire 2024-2025 - DE_2026_002

Vu le courrier de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des années scolaires précédentes étaient maintenues pour 2024-2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire, devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3350 € pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 € multiplié par le nombre d'enfants transportés, domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE cette décision et, en conséquence,

ACCEPTE de voter la quote-part communale de 5 360 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces nécessaires.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Suzanne BADAROUX